

Concours international  
de composition

# « Sounds of Childrens' Rights »





## Conditions de participation

English – Français – Español – русский  
язык – Japanese – Chinese – Arabic

Les jeunes compositrices et compositeurs né-e-s après **juillet 2001** sont invité-e-s par la Chancellerie fédérale autrichienne, Section V – Familles et Jeunesse, à participer au Concours international de composition « **Sounds of Childrens' Rights** ».

Les jeunes compositrices/compositeurs sont réparti-e-s en deux classes d'âge :

- 10 à 14 ans
- 15 à 18 ans

Les œuvres soumises doivent être créées spécialement pour le concours.

Chaque participant-e ne peut soumettre qu'une seule composition ; la composition doit être soumise dans son intégralité (la soumission d'une partie n'est pas acceptée).

Les compositions soumises ne doivent pas avoir fait l'objet d'un récital public, par ailleurs elles ne doivent pas avoir été diffusées de quelque façon que ce soit, ni publiées en ligne.

 **Tâche**

La participation au **Concours international de composition « Sounds of Childrens' Rights »** consiste à soumettre une composition dans l'une des deux catégories suivantes :

**Catégorie I :**

**Instrumentation pour concert** : jusqu'à cinq instruments de la sélection ci-après :

Violon | Alto | Violoncelle | Flûte | Hautbois | Clarinette |  
Basson | Cor | Trompette | Trombone | Tuba | Piano

La composition doit être soumise par le participant au concours sous la forme d'une partition manuscrite (scan) ou d'une partition créée à l'aide d'un logiciel de notation (Sibelius, Finale, jpeg, PDF). La longueur de la composition doit être comprise entre 3 et 7 minutes (à titre indicatif).

**Catégorie II :**

**Groupe de musique (band)** composé de cinq musicien-ne-s maximum jouant des instruments de la sélection ci-après :

Voix | Vents | Cordes | Guitare électrique | Basse électrique |  
Clavier (keyboard) | Piano/clavier (keyboard) | Batterie

Le morceau de musique pour groupe de musique doit être soumis sous forme de téléchargement MP3 ; la soumission d'une partition manuscrite ou d'une partition créée à l'aide d'un logiciel de notation est souhaitée mais pas impérative.

L'œuvre doit avoir pour objet la description

- de la **Convention relative aux droits de l'enfant** dans son ensemble
- d'un seul thème traitant des droits de l'enfant (au choix), ou
- de plusieurs thèmes traitant des droits de l'enfant (au choix)

Pour cette description, il convient d'utiliser uniquement des éléments musicaux.



## Les droits de l'enfant – thèmes devant être décrits à l'aide d'éléments musicaux !

**Préambule** Pour pouvoir s'épanouir et développer harmonieusement sa personnalité, un enfant doit grandir au sein d'une famille et être entouré de joie, d'amour et de bienveillance.

1. Droit de l'enfant au respect de ses droits ; protection contre la discrimination sans distinction d'origine, de sexe, de couleur de peau, de langue ou de religion
2. Droit de l'enfant à une prise en compte prioritaire de son bien-être
3. Droit de l'enfant à la vie, à la survie et au meilleur développement possible
4. Droit de l'enfant à un nom et à une nationalité
5. Droit de l'enfant de connaître ses parents et d'être élevé par eux, ou, dans le cas de familles séparées, d'avoir des **contacts réguliers avec ses deux parents**
6. Droit de l'enfant de se forger sa propre opinion, d'être autorisé à s'exprimer et d'être entendu sur toutes les questions le concernant
7. Droit de l'enfant à une **éducation sans violence** et au respect de sa vie privée
8. Droit de l'enfant à la santé, à l'eau potable, à une alimentation saine et à la protection contre la pollution
9. Droit de l'enfant à un niveau de vie suffisant
10. Droit de l'enfant à l'éducation et à la formation pour pouvoir développer ses dons
11. Droit au repos, aux loisirs, au jeu et à la détente, ainsi qu'à la participation libre à des activités culturelles et artistiques
12. Droit de l'enfant à la protection contre l'exploitation économique et sexuelle
13. Droit d'un enfant réfugié à la protection et à l'aide humanitaire
14. Droit de l'enfant à une assistance en cas de catastrophe, de guerre et de situation d'urgence, et à une protection contre la négligence, l'exploitation et la persécution
15. Droit des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux

**Thèmes de la Convention relative aux droits de l'enfant à mettre en musique par les jeunes compositrices/compositeurs !**



## Soumission des compositions / téléchargement des œuvres

Pour soumettre votre œuvre au concours, veuillez cliquer sur le lien [SOUSSION](#) et saisir les données requises.



## Spécifications techniques

- Qualité audio : 256 kbps mp3 ou 128 aac
- Microphone de bonne qualité (pas de microphone intégré à un smartphone)



## Délai : 4 juillet 2019

Seuls les compositions et morceaux de musique d'orchestre parvenus dans les délais impartis au bureau de dépôt et satisfaisant aux conditions de participation seront pris en compte pour l'évaluation par le jury du concours.



## Jury du concours – remise des prix aux finalistes

L'évaluation et l'appréciation des compositions et morceaux de musique d'orchestre soumis seront assurées par un jury de haut niveau.

Les finalistes seront déterminés à la **mi-juillet 2019** ; les finalistes seront informés par écrit.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix. Tout recours contre les décisions du jury est exclu.

## Ateliers de composition

Les finalistes de la catégorie I « **Instrumentation pour concert** » seront invités par l'organisateur du concours à revoir et perfectionner leurs compositions avec un encadrement et un soutien professionnels lors d'un atelier de deux jours à la mi-août.

Les finalistes de la catégorie II « **Orchestre (band)** » seront invités par l'organisateur du concours à une répétition de deux jours sous la direction de professionnels avant le concert du 15 novembre 2019.

Les compositions et morceaux de musique sélectionnés seront présentés le **15 novembre 2019** à la Konzerthaus de Vienne dans le cadre d'un concert public pour honorer les lauréats ; l'interprétation sera assurée par un **ensemble de jeunes** avec la participation des finalistes respectifs ou par les **groupes de musique sélectionnés**.

A la fin du concert, les talents prometteurs seront distingués par la Ministre fédérale de la Femme, de la Famille et de la Jeunesse, Dr. Juliane Bogner-Strauß.

## Droit d'auteur et droit d'utilisation

Suite à la remise des prix aux lauréats respectifs, les droits d'utilisation illimités des compositions et des morceaux de musique d'orchestre, les droits d'enregistrement des interprétations des compositions et des morceaux de musique d'orchestre des finalistes, les droits de transmission du concert final et de toute autre publication des enregistrements sonores, visuels et vidéo deviennent la propriété de l'organisateur du concours (Chancellerie fédérale, Section V - Familles et Jeunesse).

Les droits d'auteur des compositions restent la propriété des compositrices/compositeurs ou groupes de musique (bands) respectifs.

## Soumission des œuvres

Bundeskanzleramt Österreich (Chancellerie d'Autriche)  
Abteilung V/6 – Familienrechtspolitik und Kinderrechte  
(Section V/6 – Politique du droit de la famille et droits de l'enfant)  
[kinderrechte@bka.gv.at](mailto:kinderrechte@bka.gv.at)  
[www.kinderrechte.gv.at](http://www.kinderrechte.gv.at)